

## PROCES VERBAL SEANCE DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril deux mille vingt-six à dix-neuf heures s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY.

Etaient présents : Christophe MICHAILLE, Luisa BERNERD, Dominique CHARVET, Valérie TOURNEMINE, François MONCAREY, Laura BLAKE, Michel MULLER, Sylvie OUDIN, Ralf MEUSER, Aurore SCHIMPL, Mathias RICHARD, Léa GAUBEY, Quentin TAULERA, Bernard GINESTE, Perrine GAY.

Monsieur le maire ouvre la séance en informant le conseil municipal de la démission de Madame Yolande ROUSSEL de ses fonctions de conseillère municipale, par courrier reçu en mairie le 31 mars 2026.

Conformément aux dispositions du code électoral, il a été procédé à son remplacement par Madame Perrine GAY, suivante sur la liste, qui est déclarée installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

### **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2026.

### **2. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026**

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026.

### **3. Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Luisa BERNERD est désignée secrétaire de séance.

### **4. Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY – Budget principal**

#### **[Affaire débattue n°CFU\_2025\_BUDGEN]**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le passage au Compte Financier Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budget annexe du Lotissement),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget principal pour la commune de Champagne-en-Valromey,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Champagne-en-Valromey, Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Madame Luisa BERNERD, Maire-Adjoint, présente le résultat du Compte Financier Unique du budget principal :

#### **Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025**

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	235 916.28 €	1 050 112.77 €	1 286 029.05 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €	0.00€
Dépenses	171 345.60 €	979 212.94 €	1 150 558.54 €
Restes à réaliser en dépenses	11 095.00 €	0.00 €	11 095.00 €
Solde des réalisations de l'exercice	64 570.68 €	70 899.83 €	135 470.51 €
Résultats antérieurs reportés	-131 242.69 €	408 245.14 €	277 002.45 €

Résultat de clôture	-66 672.01€	479 144.97 €	412 472.96 €
Différence entre les restes à réaliser	- 11 095.00 €	0.00 €	- 11 095.00 €
Résultat cumulé	- 77 767.01 €	479 144.97 €	401 377.96 €

Monsieur le maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget principal,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune de Champagne-en-Valromey,
- Donne pouvoir à Madame Luisa BERNERD, Maire-Adjoint, pour prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

5. **Approbation du Compte Financier Unique 2025 de la commune de CHAMPAGNE-en-VALROMEY – Budget annexe Lotissement Le Champ Dor**

**[Affaire débattue n°CFU\_2025\_BUDLOT]**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le passage au Compte Financier Unique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble de ses budgets (budget principal et budget annexe du Lotissement),

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor pour la commune de Champagne-en-Valromey,

Vu le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Le Champ Dor de la commune de Champagne-en-Valromey,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, des bilans et les comptes de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

Madame Luisa BERNERD, Maire-Adjoint, présente le résultat du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025 :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	287 900.33 €	363 761.10 €	651 661.43 €
Restes à réaliser en recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Dépenses	392 747.47 €	363 761.10 €	756 508.57 €
Restes à réaliser en dépenses	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Solde des réalisations	- 104 847.14 €	0.00 €	- 104 847.14 €
Résultats antérieurs reportés	114 599.67 €	0.00 €	114 599.67 €
Résultat de clôture	9 752.53 €	0.00 €	9 752.53 €
Différence entre les restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	9 752.53 €	0.00 €	9 752.53 €

Monsieur le maire s'étant retiré pour le vote du Compte Financier Unique du budget annexe du lotissement Le Champ Dor,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du lotissement Le Champ Dor de la commune de Champagne-en-Valromey,
- Donne pouvoir à Madame Luisa BERNERD, Maire-Adjoint pour prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération.

## 6. Affectation du résultat de l'exercice 2025

[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_001]

Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte financier unique 2025, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constant que le compte financier unique fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de 479 144.97 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025**

<u>A Résultat de l'exercice</u>	70 899.83 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	408 245.14 €
<b>C Résultat à affecter</b>	<b>479 144.97 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-66 672.01 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-11 095.00 €
<b>F Besoin de financement</b>	<b>-77 767.01 €</b>
<b>G AFFECTATION</b>	<b>479 144.97 €</b>
<b>Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>	77 767.01 €
<b>Report en fonctionnement R 002</b>	401      377.96

- Autorise et charge le maire de faire toute démarche nécessaire.

## 7. Vote des taux d'imposition 2026

[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_002]

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale avait dû être voté et modulé par les collectivités en référence à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts. Puis il donne lecture de l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes pour 2026 (Etat 1259) et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Fixe les taux d'imposition pour l'année 2026, sans augmentation par rapport à 2025, comme suit :
  - **Taxe sur le Foncier Bâti : 30.20 %**
  - **Taxe sur le Foncier Non Bâti : 39.00 %**
  - **Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.53 %**
- ☛ Autorise le maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 8. Budget général : Vote du budget primitif 2026

[Affaire débattue n°BP\_2026\_BUDGEN]

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.162-1 et suivants et L 2311-1 à L 2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget général 2026 lequel s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>TOTAL</b> Dépenses/recettes
<b>BUDGET GENERAL</b>	<b>1 422 154.00 €</b> (dépenses) <b>1 422 154.00 €</b> (recettes)	<b>702 803.00 €</b> (dépenses) <b>702 803.00 €</b> (recettes)	<b>2 124 957.00 €</b> (dépenses) <b>2 124 957.00 €</b> (recettes)

**Attribution des subventions**

Nom de l'Association	Montant
AGATH (Collectif de défense Gare de Virieu)	100.00 €
AMAP	200.00 €
Amicale Boules de Champagne	200.00 €
Association CRISTALE Ecole Montessori (70.00 € par élève)	1 120.00 €
Association Poivre et Sel – EHPAD – Animation pour les résidents	300.00 €
Banque Alimentaire	200.00 €
Chambre des Métiers	100.00 €
Ciné Rencontre	300.00 €
Club Sportif Valromey Retord	200.00 €
Comice Agricole	200.00 €
Comité des Fêtes	800.00 €
Conseil Parents d'Elèves du Collège (10.00 €/enfant)	430.00 €
Ecole Technique du Bois	100.00 €
FNACA du VALROMEY	50.00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	100.00 €
Les Restaurants du Coeur	200.00 €
Mémoire de la Résistance	100.00 €
MFR Etang-sur-Arrou 1 élève	100.00 €
MFR de Seyssel 1 élève	100.00 €
ONAC	50.00 €
PEP 01(aide repas cantine pour les familles en difficultés)	300.00 €
Secours Populaire	200.00 €
Sou des Ecoles de Champagne	400.00 €
Soudes Ecoles de Champagne Sortie scolaire	2 960.00 €
US BASKET Artemare	150.00 €
Valromey Cyclo	600.00 €
Classe Orchestre Collège d'Artemare	400.00 €

### 9. Budget Lotissement Le CHAMP Dor : vote du budget primitif 2026

[Affaire débattue n°BP\_2026\_BALOT]

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2026 du budget annexe Lotissement Le Champ Dor 2026 lequel s'établit comme suit :

	<b>FONCTIONNEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>INVESTISSEMENT</b> Dépenses/recettes	<b>TOTAL</b> Dépenses/recettes
<b>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CHAMP DOR</b>	<b>393 611.84 €</b> (dépenses) <b>393 611.84 €</b> (recettes)	<b>372 473.00 €</b> (dépenses) <b>372 473.00 €</b> (recettes)	<b>766 084.84 €</b> (dépenses) <b>766 084.84 €</b> (recettes)

### 10. Création des commissions municipales et désignation de leurs membres

[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_003]

Monsieur le maire rend compte à l'assemblée que pour assurer une bonne administration communale, le conseil municipal dispose de la faculté de constituer des commissions thématiques dont il détermine le champ de compétences (Article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il précise que ces commissions ne peuvent qu'émettre des avis qui seront ensuite présentés à l'assemblée délibérante à l'occasion du vote des délibérations portant sur les affaires concernées.

Ces commissions peuvent être permanentes (sur la durée du mandat) ou temporaires (limitées à l'étude d'un seul dossier).

Il propose la création des commissions suivantes :

- Budget - Finances –
- Travaux - Entretien – Aménagements – Service Technique – Mobilité
- Environnement – Tourisme et Patrimoine
- Gestion RH
- Scolaire et Périscolaire (Cantine et Garderie)
- Vie associative – Culture et Sport
- Communication
- Action Sociale
- Fleurissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- ☛ Accepte de créer les commissions telles que proposées par Monsieur le Maire,
- ☛ Désigne les membres des commissions comme suit :
  - **Budgets – Finances** : Christophe MICHAILLE – Michel MULLER – Dominique CHARVET – François MONCAREY – Mathias RICHARD – Luisa BENERD – Sylvie OUDIN
  - **Travaux - Entretien – Aménagements – Service Technique – Mobilité** : Michel MULLER- Dominique CHARVET – François MONCAREY – Mathias RICHARD – Perrine GAY – Quentin TAULERA
  - **Environnement – Tourisme et Patrimoine** : François MONCAREY – Sylvie OUDIN – Quentin TAULERA – Laura BLAKE

- **Gestion RH** : Christophe MICHAÏLLE – Sylvie OUDIN
- **Scolaire et Périscolaire (Cantine et Garderie)** : Luisa BERNERD – Léa GAUBEY – François MONCAREY
- **Vie associative – Culture et Sport** : François MONCAREY – Valérie TOURNEMINE – Laura BLAKE
- **Communication** : Valérie TOURNEMINE – François MONCAREY
- **Action sociale** : Laura BLAKE – Valérie TOURNEMINE – Léa GAUBEY – Perrine GAY – Sylvie OUDIN – Aurore SCHIMPL
- **Fleurissement** : Léa GAUBEY – Perrine GAY

#### **11. Désignation des représentants au Syndicat des Eaux du Valromey**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_004]**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la désignation des membres appelés à représenter la commune au sein des structures intercommunales, et plus particulièrement du Syndicat des Eaux du Valromey. Ce syndicat, créé pour mutualiser les moyens et optimiser la gestion de la ressource en eau sur le territoire, joue un rôle essentiel dans plusieurs domaines clés :

- La production et la distribution d'eau potable : il assure la gestion des captages, des stations de traitement et des réseaux de distribution, garantissant ainsi un approvisionnement en eau de qualité pour les habitants et les activités économiques locales.
- La préservation de la ressource en eau : Le syndicat met en œuvre des actions de protection des milieux aquatiques, de lutte contre les pollutions et de gestion durable des nappes phréatiques, en conformité avec les réglementations environnementales (SDAGE, SAGE, etc...)
- La planification et les investissements : il coordonne les projets d'infrastructures (réseaux, réservoirs, usines de traitement) et participe à leur financement, en collaboration avec les communes membres, le département et les agences de l'eau.
- La solidarité territoriale : En mutualisant les coûts et les compétences, le syndicat permet aux petites communes de bénéficier d'un service public de l'eau performant et pérenne, tout en maîtrisant les tarifs pour les usagers.

Conformément aux statuts du Syndicat des Eaux du Valromey, la commune doit désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant pour siéger en son sein. Ces représentants auront pour mission de porter la voix de la commune dans les délibérations, de veiller à la prise en compte de ses spécificités locales et de rendre compte régulièrement des orientations et décisions prises au sein du syndicat.

Se portent délégués titulaires :

- ☛ Monsieur Dominique CHARVET
- ☛ Madame Aurore SCHIMPL

Se porte délégué suppléant :

- ☛ Monsieur Mathias RICHARD

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée des délégués titulaires et du délégué suppléant,
- Désigne Monsieur Dominique CHARVET et Madame Aurore SCHIMPL, délégués titulaires de la commune de Champagne-en-Valromey,
- Désigne Monsieur Mathias RICHARD en qualité de délégué suppléant de la commune de Champagne-en-Valromey.

#### **12. Election de deux délégués au CNAS**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_005]**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que la commune de Champagne-en-Valromey est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010.

A ce titre, deux délégués (un élu et un agent) doivent être désignés pour représenter la commune au sein des instances du CNAS pour le mandat 2026-2032.

Il propose :

Madame Sylvie OUDIN, conseillère municipale, pour représenter le collège des élus

Madame Marion GRAVIER, adjoint administratif, pour représenter le collège des agents  
Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Accepte la proposition du Maire,
- Décide de procéder au vote à main levée à l'élection de deux délégués,
- Décide de désigner :
  - Madame Sylvie OUDIN, conseillère municipale, pour représenter le collège des élus
  - Madame Marion GRAVIER, adjoint administratif, pour représenter le collège des agents

### **13. Election d'un correspondant Défense**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_006]**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un « Correspondant Défense » dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Pour l'accompagner et le soutenir dans sa mission, le « correspondant Défense » peut compter sur les délégués militaires départementaux (DMD) en relation avec les associations des auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale (IHEDN).

Se porte candidate :

- Madame Valérie TOURNEMINE

Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder à la désignation du délégué par un vote à main levée,
- Désigne Madame Valérie TOURNEMINE en qualité de déléguée.

### **14. Désignation d'un nouveau délégué suppléant au Comité Syndicat du Syndicat Intercommunal d'Energie et d'E-Communication de l'Ain (SIEA)**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_009]**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 21 mars 2026 décidant de désigner Monsieur Ralf MEUSER en qualité de délégué titulaire, Madame Yolande ROUSSEL, en qualité de suppléant n°1 et Monsieur Michel MULLER, en qualité de suppléant n°2 pour représenter la commune de Champagne-en-Valromey au sein du Comité Syndical du SIEA.

Il précise que Madame Yolande ROUSSEL ayant démissionné de son poste de conseillère municipale, il convient de la remplacer et de nommer un nouveau délégué en qualité de suppléant n°1.

Considérant que, conformément à l'article L.5211-7 alinéa 2 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- Décide de procéder au vote à main levée du nouveau délégué suppléant n°1 au SIEA, en remplacement de Madame Yolande ROUSSEL,
- Désigne Madame Perrine GAY, délégué suppléant n°1 pour représenter la commune de Champagne-en-Valromey au sein du Comité Syndical du SIEA,
- Rappelle dans le tableau ci-dessous les noms et prénoms des personnes désignées pour représenter la commune de Champagne-en-Valromey au sein du Comité Syndical du SIEA :

Titulaire	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Monsieur MEUSER Ralf	Madame Perrine GAY	Monsieur Michel MULLER

## **15. Liste de personnes proposées pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_010]**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et six commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale ; elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ☛ Dresse la liste des propositions de contribuables appelés à être nommés membres de la Commission Communale des Impôts Directs selon le document joint en annexe,
- ☛ Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## **16. Remise gracieuse de loyer et révision du loyer de l'épicerie communale**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_007]**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la société LCO, représentée par Madame Laetitia CHARPY, gérante de l'épicerie communale sise 296 grande rue à Champagne-en-Valromey rencontre actuellement des difficultés financières importantes.

Il précise que le montant du loyer actuellement appliqué, à savoir 816.10 € HT ainsi que les charges liées à l'exploitation du commerce, apparaissent trop élevés au regard de la situation économique de l'activité.

Cette situation fragilise la pérennité de ce commerce de proximité, pourtant essentiel à la vie de la commune.

Afin de soutenir la gérante et de permettre le maintien de ce service indispensable à la population, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- ☛ Une remise gracieuse du loyer du mois d'avril 2026,
- ☛ Une révision du montant du loyer mensuel en le fixant à 500,00 € HT à compter du 1er mai 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et une abstention :

DÉCIDE :

- D'accorder une remise gracieuse du loyer dû au titre du mois d'avril 2026 à la gérante de l'épicerie communale ;
- De fixer le nouveau montant du loyer mensuel à 500,00 € HT à compter du 1er mai 2026 en remplacement du loyer actuellement en vigueur et ce jusqu'au 14 juin 2027.
- Précise qu'à l'issue de cette période, un nouveau point sera réalisé afin de réévaluer la situation financière de l'épicerie et d'ajuster les conditions si nécessaire.
- Désigne l'Etude de Maître Jean-Claude DOGNETON pour enregistrer l'avenant à intervenir au bail commercial signé le 7 juin 2024 et autorise le maire à le signer et faire toute démarche nécessaire.

## **17. Vente d'un noyer issu d'une parcelle communale**

**[Affaire débattue n°D\_2026\_04\_008]**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal que le noyer situé sur une parcelle communale, cadastrée Section B n°1 192 a dû être abattu dans la mesure où il débordait largement sur les propriétés voisines, occasionnant des gênes et des risques potentiels.

À la suite de cet abattage, une offre d'achat du bois a été formulée par Monsieur Gabriel COLLOT, négociant en bois et exploitant forestier sis 121 La Pérouze à CRESSIN-ROCHEFORT (Ain), pour un montant de 550 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Prend acte de l'abattage du noyer pour les raisons exposées ci-dessus
- Accepte l'offre d'achat présentée par Monsieur Gabriel COLLOT pour un montant de 550 euros ;
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la vente et à signer tout document afférent à cette opération.
- Précise que cette recette sera imputée au compte 7028 - Autres produits -du budget général 2026

#### **18. Questions diverses**

##### Evolution des logiciels Berger Levrault

La gamme des logiciels Berger Levrault utilisés au sein de la collectivité depuis 1996 pour la gestion financière, l'Etat-Civil, les élections et la paye, font l'objet d'une évolution importante vers une nouvelle gamme plus performante et conforme aux exigences actuelles.

Cette nouvelle offre propose des outils modernisés, sécurisés et mieux intégrés, permettant d'optimiser la gestion des services municipaux (finances, ressources humaines, état civil, etc.) et de répondre aux obligations réglementaires en constante évolution.

Coût annuel HT : 3 082.50 € HT

##### Situation d'un locataire : prise en charge de travaux et demande d'exonération de loyers

Monsieur Pierre FORT, locataire depuis le 1<sup>er</sup> février 2026 d'un logement appartenant à la collectivité a réalisé des travaux de rénovation, dont les fournitures ont été prises en charge par la commune, bien que ces travaux n'aient pas été identifiés lors de l'état des lieux d'entrée.

Aujourd'hui, ce dernier sollicite une exonération de deux mois de loyer au motif de l'impossibilité d'avoir pu occuper le logement durant leur exécution.

La demande est rejetée au vu des motifs suivants :

- Les travaux ne répondent pas à une obligation de la collectivité et leur réalisation relève d'une demande du locataire
- La collectivité a déjà consenti un effort financier en prenant en charge les fournitures
- L'inoccupation temporaire du logement découle directement de l'initiative du locataire.

##### Formation Secours

Le conseil donne son accord pour le stage de remise à niveau en premiers secours destiné aux employés ayant déjà suivi la formation initiale mais refuse l'inscription à la formation initiale d'un agent récemment recruté en CDD pour l'instant.

##### Problème salle des fêtes de Passin :

Suite à l'AG du 12 avril 2026 du comité des fêtes de Passin, il a été dit qu'un problème récurrent persistait avec le locataire au-dessus de la salle des fêtes lors des locations à des extérieurs du comité des fêtes. Le locataire se plaint du bruit après une certaine heure. Il a été proposé qu'une réunion tripartite serait programmée entre le comité des fêtes, le locataire et le Maire afin de résoudre ce problème. Il faudra certainement modifier le règlement intérieur.

##### Achat d'un PC et de 2 écrans

Le conseil a accepté la proposition d'acheter 2 grands écrans incurvés afin d'améliorer le visuel des 2 secrétaires et un PC portable pour « Marion ».

##### Travaux piscine

Les travaux de la piscine sont repoussés à l'automne suite aux normes PMR modifiées.

D'autres réunions auront lieu concernant les travaux à venir.

##### Ecole MONTESSORI

L'aménagement de stationnement devant l'école MONTESSORI a été abordé et des réunions sont prévues avec les différents prestataires ainsi que la gendarmerie.

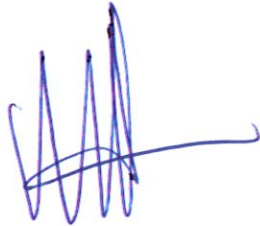
Départ à la retraite agents communaux

Suite au départ à la retraite de Thierry GONGUET et Martine QUAISSARD, un pot de départ a été organisé avec les agents techniques et les adjoints. Un bon au restaurant « la Barque » leur a été offert à chacun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h30.

La secrétaire de séance,

Luisa BERNERD



Le maire,

Christophe MICHAÏLLE

